

## Règlement Intérieur du restaurant scolaire

### de Saint André sur Vieux Jonc 2024/2025

Le restaurant scolaire est géré par la commune.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de St André sur Vieux Jonc a décidé de rendre aux familles.

La commune fait appel à un prestataire reconnu sur le département : RPC (Restauration Pour Collectivités) situé à MANZIAT.

Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas du midi.

Les enfants tenus à l'obligation scolaire pourront bénéficier des repas au restaurant scolaire.

Pendant le temps du repas et l'après repas (entre 12 h et 13h35), les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service :

- Service des classes maternelles : 11h50 – 12h30
- Service des classes élémentaires : 12h30 – 13h10

## I- INSCRIPTIONS ET PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal (4,15 € pour les repas normaux, 8,10 € pour les repas non-inscrits au préalable et 7,50 € pour les repas adultes).

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille ROPACH.

L'inscription sur le site ROPACH sera valable toute la scolarité de l'enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Les factures seront consultables sur le site ROPACH (accueil portail famille) à partir du 6 de chaque mois.



*: modalités de règlement :*

- chèques par voie postale à la TPM – 21 rue Gabriel Vicaire – 01000 BOURG EN BRESSE,
  - *prélèvement bancaire le 10 de chaque mois,*
  - *carte bancaire sur internet via le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr),*
- *en espèces (maxi 300 €) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).*

Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 09h00 (ex : vous avez jusqu'à vendredi 09h00 pour modifier la réservation du lundi).

## II – ABSENCES



Le repas du 1<sup>er</sup> jour est perdu. Si prolongation de l'absence, bien penser à annuler les repas la veille avant 09h00 sinon les repas seront facturés.

### Il vous est possible d'annuler une réservation en allant sur le site ROPACH :

- Pour le repas du lundi : vous devez impérativement annuler le vendredi avant 09h00,

- Pour les repas du mardi au vendredi : vous pouvez annuler la veille avant 09h00.

Passé le délai précité, une annulation pour le lendemain ne pourra être prise en compte, vous devrez alors régler le repas.

Si votre enfant est inscrit à la cantine mais que pour une raison exceptionnelle, il ne déjeune pas le jour même, il est indispensable que vous en informiez l'enseignant au préalable.

**III – COMPORTEMENT DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE:** (cette rubrique doit être lue avec l'enfant) :

- L'enfant doit respecter les personnes qui s'occupent de lui, les adultes et les autres enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, de même que les locaux où il est accueilli.
- L'enfant doit manger proprement, sans gaspiller ni jouer avec la nourriture, dans le respect des autres. Il reste assis pendant le repas. S'il a quelque chose à demander, il le fait poliment.
- C'est en goûtant qu'on apprend à découvrir et à aimer. C'est pourquoi l'enfant goûtera de tout.
- Les enfants peuvent parler à table, mais pas trop fort pour ne pas augmenter le volume de bruit de toute la cantine.
- Si un enfant ne respecte pas les règles, ses parents seront convoqués par le maire. Il pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.
- Afin de conserver la crédibilité du personnel encadrant, il est demandé aux parents de ne pas s'interposer sur les décisions prises par celui-ci en présence des enfants.

**Pour tout problème concernant le restaurant scolaire et l'après-repas (de 11h50 à 13h35), prendre rendez-vous avec le maire ou l'adjointe chargée des affaires scolaires.**

### **DISCIPLINE ET SANCTIONS :**

**1- En cas de mauvaise conduite avérée, l'enfant recevra une réprimande orale de la part des intervenantes de la cantine.**

**2- S'il y a récurrence, les faits seront signalés en mairie qui en informera les parents.**

**3- Si ces deux actions ne suffisent pas à apaiser l'enfant, les parents seront convoqués en mairie en présence de l'enfant où on leur signifiera les sanctions envisageables, c'est à dire une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.**

### **IV – ALLERGIES**

**Une demande de projet d'accueil individualisé – PAI – devra être faite par les parents auprès de la directrice de l'école. Ce PAI sera élaboré en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmier scolaire et en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI. Pour la Mairie, le document sera signé par l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires lors d'un rendez-vous avec la famille en mairie.**

La mise en place de "**paniers repas**" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé est autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport et du nettoyage.

**L'accueil de l'enfant dans l'enceinte de la cantine sera facturé 1,60 € pour frais de surveillance.**

**Christine PIOTTE**  
Adjointe chargée des affaires scolaires



**Bernard QUIVET**  
Maire



